



Bruges

2026-PERM-327
DAJCP/CF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20261021-ARR-2026-327-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/10/2026

Publication : 21/10/2026

Arrêté du maire portant retrait de délégation de fonction et de signature de Mme Bernadette CENDRES, 4ème Adjointe au Maire

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

- **VU** le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 27 mars 2026,
- **VU** les articles L.2122-18 et 20 du Code général des collectivités territoriales,
- **VU** la délibération n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue en Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, relative aux délégations du conseil municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'arrêté municipal n°2026-PERM-85 en date du 9 avril 2026, reçu en Préfecture le 21 avril 2026, portant délégation de fonction et de signature à Bernadette CENDRES, 4^{ème} Adjointe au Maire,
- **CONSIDERANT** que les délégations accordées par le maire subsistent tant qu'elles n'ont pas été rapportées,
- **CONSIDERANT** qu'en vertu de la jurisprudence du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à une délégation n'a pas le caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et, par conséquent, n'a pas à être motivé ;
- **CONSIDERANT** que le retrait des délégations entraîne la suppression des indemnités qui y sont liées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

La délégation de fonctions et de signature consentie à **Mme Bernadette CENDRES**, Quatrième Adjointe au Maire déléguée au développement économique, à l'animation commerciale et au patrimoine bâti, par arrêté municipal n°2026-PERM-85 en date du 9 avril 2026, est rapportée.

ARTICLE 2

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de BRUGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication, étant précisé que le silence de l'Administration pendant un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet ; ainsi que d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois suivant sa publication électronique ou le rejet du recours gracieux par l'Administration.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

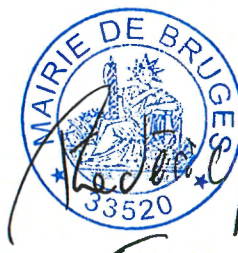
- Publié sur le site internet de la ville,



Bruges

- Transmis au contrôle de légalité,
- Transmis au Trésorier Public,
- Transmis au Procureur de la République
- Et dont une ampliation sera remise à l'intéressée à titre de notification.

Fait à Bruges, le 21 octobre 2026



Le Maire,

Frédéric GIRO